

**TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA :
MODELE OU CONTRE-MODELE POUR LA JUSTICE INTERNATIONALE ?
LE POINT DE VUE DES ACTEURS**

**INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNAL FOR RWANDA : MODEL OR COUNTER MODEL
FOR INTERNATIONAL CRIMINAL JUSTICE ? THE PERSPECTIVES OF THE
STAKEHOLDERS.**

**SESSION 1 : DISCOURS D'ACCUEIL ET D'OUVERTURE
SESSION 1 : WELCOMING AND OPENING REMARKS**

**Jeudi 9 Juillet / Thursday 9 July
10h30 – 12h**

Liste des participants qui ont pris la parole au cours de cette session

List of participants who had the floor during this session

SESSION 1

Pr. Burrin
Pr. Flour
Mr. Dahinden
Judge Byron
Pr. Guichaoua

SESSION 1

SESSION 1

(Début de la séance : 10 h 35)

(Beginning : 10.35 am)

Pr BURRIN :

Excellence, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue à ce colloque international sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Je suis particulièrement heureux de vous saluer, de saluer cette assistance composée de personnalités très distinguées, pour certaines d'entre elles venues de très loin, qui vont nous apporter le fruit de leurs observations et de leurs réflexions sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Ce colloque est le fruit d'une coopération menée de manière exemplaire par ses organisateurs entre l'Institut d'Étude du Développement Économique et Social de l'Université Paris I, l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, dont je suis le directeur, et l'Académie de droit international humanitaire et des droits humains, organe que nous avons créé conjointement, l'Université de Genève et notre institut. J'aimerais en remercier particulièrement Vincent Chetail.

Ce colloque me frappe non seulement par la qualité de ses intervenants, mais par son actualité, son à-propos, puisqu'il s'agit de tirer un bilan, de faire un inventaire des résultats que le Tribunal a accomplis au cours des dernières années, et de le faire dans le cadre discret d'un colloque fermé en suivant, en quelque sorte, les règles de *Chatham house*. Je pense que cet exercice est du meilleur augure puisqu'il permettra d'avoir une discussion ouverte et approfondie sur ce que l'expérience de ce Tribunal peut apporter à la construction ou au fonctionnement de la justice internationale dans les décennies à venir.

Je voudrais donc vous souhaiter deux journées de très haute tenue, et espérer que, de cette discussion, sortent les moyens d'améliorer le fonctionnement de la justice internationale.

Permettez-moi de passer la parole à la vice-présidente de l'Université Paris I, notre co-organisateur, Madame Yvonne Flour.

Pr FLOUR :

Excellence, Mesdames et Messieurs, c'est au nom de l'Université Paris I que j'ai le grand plaisir et le grand honneur de vous accueillir aujourd'hui dans cette salle pour le colloque qui nous réunit.

Tout d'abord, pourquoi, Paris I ? Parce que l'Institut d'Étude et du Développement, un des maîtres d'œuvre de ce colloque, est rattaché à notre université et qu'il a produit un effort considérable pour son organisation. Nous avons essayé de porter ce projet avec l'Institut et nous sommes particulièrement heureux de le voir aboutir aujourd'hui.

Mais alors, pourquoi Genève, puisque c'est tout de même très loin de Paris I ? Parce que, dans cette belle ville, où le visiteur est saisi dès qu'il arrive par une forte impression de sérénité, des rencontres improbables qui partout ailleurs seraient impossibles sont rendues possibles.

Il faut, là aussi, vous en remercier et remercier notamment l'Académie du droit humanitaire qui nous accueille aujourd'hui.

Je voudrais, bien sûr, remercier les organisateurs pour le très grand travail qu'ils ont réalisé, mais aussi tous les participants et les intervenants à ce colloque. Il faut souligner en effet avant de commencer l'originalité et aussi la difficulté de l'entreprise qui nous réunit.

Le colloque est une activité universitaire par excellence, nous savons tous ce que c'est, mais le colloque d'aujourd'hui est très différent de ce que connaît habituellement l'université. Il ne s'agit pas de s'emparer de la justice internationale pour en faire un objet de science, encore moins un objet de discours. Il s'agit de restituer une expérience que chacun d'entre vous, à des titres différents, a partagée.

Nous percevons bien que nous allons tenter de restituer de manière extrêmement forte et personnelle ce que chacun d'entre nous avons engagé dans cette expérience. Pour en parler ensemble, il faudra beaucoup d'humilité, probablement, et aussi beaucoup d'ouverture d'esprit. Je vous remercie d'avoir

accepté de tenter avec nous cette expérience qui, je crois, n'a pas tellement de précédents. Pour la juriste que je suis, c'est avec un intérêt tout particulier que nous verrons confronté le discours juridique sur la justice à l'expérience de ses acteurs.

Je ne voudrais pas prolonger longtemps mon discours, sauf pour dire que le titre même qui a été retenu par les organisateurs du colloque suscite quelques interrogations : « Modèle ou contre-modèle pour la justice internationale ? » Y a-t-il un modèle en matière de justice ? Je ne dis même pas internationale, mais en matière de justice. Il suffit de confronter les différents systèmes juridiques, les règles de procédure de chaque pays pour voir qu'il n'y a pas « un » modèle, mais « des » modèles.

Chaque système, avec des règles qui lui sont propres, avec la culture qui lui est singulière, s'efforce d'assurer l'impartialité du juge et la réalisation de l'idéal de justice. À l'intérieur de cette diversité des systèmes, la justice internationale doit se frayer un chemin. Je ne crois pas qu'elle y réussira en empruntant un modèle plutôt qu'un autre. Il lui faut construire son propre modèle, ce qui se fait dans le temps. Je pense d'abord que vous y avez contribué par votre activité et que cette espèce de relecture que nous allons faire ensemble de votre expérience pourra contribuer à apporter quelques réponses à toutes ces questions.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur le sujet qui va nous retenir pendant trois jours, ce n'est pas le moment et ça n'aurait pas d'intérêt.

Je vais donc laisser la parole à Monsieur Dahinden.

Pr BURRIN :

Permettez-moi, juste avant de passer la parole à Monsieur Dahinden, de vous indiquer que Monsieur le Procureur Jallow nous rejoindra un peu plus tard.

J'aimerais en profiter pour dire deux mots de reconnaissance très vive à l'endroit des deux institutions qui soutiennent et qui ont soutenu l'organisation de ce colloque et qui lui permettent d'avoir lieu. En premier lieu le Département fédéral des Affaires étrangères suisse et plus particulièrement, sa Direction

du développement et de la coopération, représentée par l'Ambassadeur Dahinden. En deuxième lieu le Tribunal pénal pour le Rwanda, représenté par le Juge Byron.

Je passe donc la parole à l'Ambassadeur Dahinden.

M. DAHINDEN :

Merci beaucoup, Monsieur le Directeur.

Mesdames et Messieurs, chers Collègues et Amis, le 8 novembre 1994, le Conseil de sécurité des Nations Unies adoptait une résolution pour la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Aujourd'hui, 15 ans plus tard, la Suisse est très honorée d'accueillir ce colloque de réflexion.

La Suisse s'est beaucoup engagée pour le développement de la justice pénale internationale tant sur le plan des instances transitoires telles que les tribunaux *ad hoc* que pour l'établissement de la Cour pénale internationale.

La Suisse est également très active dans le domaine général du traitement du passé. Elle aborde la lutte contre l'impunité d'une manière holistique en s'appuyant sur les principes Joinet contre l'impunité, adoptés par le Conseil des Droits de l'homme en 1997. Ces principes nous rappellent que, dans ce domaine, des droits et des devoirs existent : droits des victimes auxquels correspondent les devoirs des États dans les domaines du droit de savoir, droit à la justice, aux réparations et garanties de non répétition.

Ce colloque se situe clairement dans ce que Joinet appelle le droit à la justice et le devoir d'impartir la justice ; droits et devoirs intimement imbriqués dans une dynamique plus globale dont certains souhaiteraient qu'elle contribue à ce qu'on appelle la réconciliation. D'autres aspirent à une situation dans laquelle il existerait des garanties de non répétition, voire même un nouveau contrat sociétal qui posséderait des fondements d'une société respectueuse des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

Peu importe le vocabulaire utilisé, ce qui importe ici est d'accepter que ce Tribunal *ad hoc* existe dans un contexte bien particulier et que les attentes à son égard dépassent — à juste titre ou pas — sa seule mission d'impartir la justice.

Symboliquement, le TPIR aurait — si on en croit ces attentes largement diffusées — la mission d'impartir la justice et de contribuer à la réconciliation. En est-il vraiment ainsi ou bien est-ce une mission impossible ou dont il faudrait explicitement se distancer ? Tout cela doit être discuté.

Mesdames et Messieurs, dans ce contexte, je me suis posé un certain nombre de questions que je souhaiterais partager avec vous.

En premier lieu, comment le TPIR a-t-il répondu aux attentes des victimes et des familles des victimes, ainsi qu'à leurs douloureuses questions ? Les responsables de crimes jugés par le TPIR ont-ils compris la gravité, l'insupportable barbarie de la dégradation humaine à laquelle ils ont pris part ? Comment le TPIR a-t-il pu donner pleinement sens à l'expression « *due process of law* » tout au long de ses travaux ? Quelles sanctions font sens face à de tels crimes ? Le système qui a conduit à cette barbarie est-il suffisamment identifié et mis à nu ? Quelles politiques de réparation ont été mises en place ? Quel impact ce Tribunal a-t-il dans le domaine du droit de savoir ? Ce savoir a-t-il contribué à apaiser les passions rwandaises ? Que se passera-il avec les archives du Tribunal ?

La question de la responsabilité ou de l'héritage de l'institution est également fondamentale. La justice peut-elle être juste et pertinente lorsqu'elle doit juger un événement d'une telle ampleur ? Ou est-elle forcément imparfaite, parcellaire, voire partielle ? Qu'en est-il de l'héritage d'une telle initiative ? Quel impact un tel Tribunal laisse-t-il pour les prochaines générations ? Contribue-il à renforcer un « plus jamais ça » ? Qu'advient-il des impunis ? Quelle fut la contribution du TPIR aux institutions locales à l'état de droit au Rwanda ?

Mesdames et Messieurs, chers Collègues et Amis, on estime que le TPIR aura coûté environ 1,4 milliard de dollars depuis sa création jusque fin 2009. La question des finances fait aussi, à mon sens, partie d'un bilan que vous allez tirer quant à l'efficacité et la pertinence du fonctionnement d'une telle institution.

Au-delà de l'aspect financier, les questions relatives aux allocations budgétaires offrent également une

perspective d'analyse qui mérite d'être exploitée. La répartition des charges budgétaires nous informe, en effet, des priorités d'un tel tribunal. Quelles furent, par exemple, les parts du budget accordées à l'Accusation, à la Défense, à la protection des témoins ou encore aux efforts de communication ?

En dernier lieu, je souhaite relever la question des défis institutionnels liés à la mise en place d'une telle structure. Le TPIR a été créé par une résolution du Conseil de sécurité. Comment faire en sorte qu'un tel tribunal soit opérationnel dans les meilleurs délais ? Comment fonctionnent les instances de contrôle et d'évaluation ? Comment se conjugue l'indépendance du judiciaire dans ce cadre ? Quelle est la responsabilité de la communauté internationale dans ce contexte ? Quel défi pose la dépendance d'une telle institution de la coopération des États impliqués ?

Mesdames et Messieurs, la liste des questions est immense. Ainsi, si je peux émettre un souhait, j'espère que l'analyse que vous effectuerez ces trois prochains jours permettra de mettre en valeur les réponses et les solutions que le TPIR a été en mesure d'apporter à toutes ces questions au cours de son existence.

Mesdames et Messieurs, 15 ans se sont écoulés depuis la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda. La lutte contre la culture de l'impunité devra se poursuivre au-delà de sa prochaine fermeture. La Suisse, en tant que pays dépositaire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, ainsi que par sa longue tradition humanitaire, a une responsabilité particulière en matière de promotion des Droits de l'homme et du Droit international humanitaire.

Il nous semble essentiel de tirer profit des enseignements de l'expertise du Tribunal pénal international pour le Rwanda afin de favoriser l'évolution et le perfectionnement de la justice pénale internationale et de la lutte contre l'impunité. Nous espérons ainsi que ces enseignements pourront être communiqués aux différents organes impliqués dans la gestion des tribunaux pénaux internationaux.

Nous ne participerons pas aux discussions, elles vous sont exclusivement réservées. Nous vous écouterons avec d'autant plus d'attention.

Permettez-moi, pour conclure, de souhaiter que ces journées de travail soient pleines d'enseignement et qu'à l'issue de vos travaux, vous puissiez partager votre bilan et vos leçons apprises avec celles

et ceux qui croient que la justice est indissociable de la paix.

Je vous souhaite un séminaire riche et fructueux. Merci beaucoup.

Pr BURRIN :

Merci, Monsieur l'Ambassadeur.

Je passe à présent la parole au Juge Byron.

JUDGE BYRON:

Thank you very much, Mr. Chairman.

Your Excellency, Honourable Judges, Mr. Prosecutor, Mr. Registrar, distinguished professors, journalist, distinguished ladies and gentlemen, I must say it's a real pleasure being here in Geneva. The weather has been wonderful, and I think we have all had a very wonderful commencement to our deliberations. So I should first of all start by thanking the Government of Switzerland, Professor Burrin, Professor Flour, and all of your colleagues from the three organising academic institutions, as well as present and former colleagues of the ICTR who have been involved in the planning of this symposium for bringing us together for three days here in Geneva to take time and reflect on the record of the International Criminal Tribunal for Rwanda.

Now, I have noticed the planning of this session. I had, in fact, not intended to absorb 90 minutes in my presentation to you. I don't know if we will finish early or if this is an indication that we are probably going to have a working session for questions and answers until our lunch break. But I think I would not be longer than 30 minutes in my opening presentation this morning.

It would, of course, be very easy to dwell on the difficulties and frustrations that have been faced by the Tribunal and our admittedly numerous setbacks. But I think that any assessment of our work must be done in the context of what we have achieved in our 15-year history and in the light of the extraordinary progress of international criminal justice in the 20th Century.

Fifteen years is, indeed, a long time for a Rwandan victim to wait for justice to be delivered. But it is nonetheless a short span in the development of international rules and individual responsibility for serious violations of humanitarian law.

We should not forget that the foundations for the Tribunal's work were created after World War II. The horror of the Holocaust inspired the Universal Declaration of Human Rights, the Genocide Convention and the Geneva Conventions of 1948. These documents serve as a symbol and the legal commitment of States to the hope of "never again".

Of course, as Richard Goldstone has wryly noted, "The hope of 'never again' became the reality of 'again and again'."

After World War II, atrocities continued at an unthinkable pace. Hundreds of thousands of victims in Sudan, Vietnam, Indonesia, Uganda, Angola, Cambodia, the Balkans -- the list is long and horrendous and spans the entire planet. It has been calculated that in the course of the 20th Century, 262,000,000 have been murdered for political reasons by or with the approval of their own governments. This is the context in which we operate and the reasons why we engage in this work.

The Nuremberg trials set a precedent to which we still refer in our jurisprudence. But the developments in international humanitarian and criminal law were few in the second half of the 20th Century. In particular, despite obligations in the 1948 Conventions to prosecute and punish great crimes, the focus remained on state responsibility, not on individual accountability.

But the Security Council, freed of its cold war stalemate, established international criminal tribunals, first in 1993 the former Yugoslavia and then in 1994 for Rwanda. The Council deemed the conflicts to constitute a threat to international peace and security and decided under Chapter 7 of the UN Charter that one means of restoring peace was to establish judicial tribunals to prosecute high-ranking perpetrators for the gravest crimes. Of course, you are all well aware of these events. But we should not forget that they constitute a very important milestone.

The creation of these Tribunals signalled that the judiciary and the rule of law were essential to restoring

peace, ending impunity, and rebuilding post-conflict societies. For too long judicial institutions had been ignored in this process. And even today, the debate over the alleged choice between peace and justice has not subsided. I need only mention the discussions about the arrest warrant for President Al-Bashir in Sudan and its possible implications for the peace process.

But we should note that for many victims the link between justice and peace seems to be much more obvious than for the politicians. In a recent survey in the Democratic Republic of Congo, 82 per cent of the over 3,700 survivors of war crimes who were asked stated that accountability for war crimes was an essential step towards securing peace.

Resolution 1995 in 1994 of the Security Council was giving the Tribunal, the ICTR, an organ of justice, a unique mandate, which included not only to assist with the restoration and maintenance of peace but also to "contribute to the process of national reconciliation" and thereby to reach an even broader political goal.

It was also remarkable that the Security Council found that it had the power to react to an internal conflict. This is of note in the context of the changed nature of armed conflict since the end of the Second World War. A recent study has concluded that internal conflicts now make up more than 95 per cent of all conflicts. And as a corollary, the nature of hostilities has changed from large, conventional armies to relatively small, ill-trained forces. Civilian fatalities have climbed from 5 per cent of war-related deaths at the beginning of the 20th Century to more than 90 per cent in the wars of the 1990s.

I recount these statistics to make the point that it is through the work of the ICTR that we make the rules of international humanitarian and criminal law relevant to the conflicts and the victims of today. Had the international community continued to oppose state sovereignty as inviolable, atrocities committed within state borders would be out of reach, and international humanitarian and criminal law would have become increasingly irrelevant.

Now, having recalled its creation, and its ambitious mandate, we will in the next three days have the opportunity to assess the Tribunal's achievements and failures over the past years. For my own part, I would particularly stress that international judicial institutions are gaining acceptance and legitimacy

because they have generally carried out the tasks given them with independence and integrity.

This is a particular achievement considering the political setting in which the *ad hoc* Tribunals function. Despite the fact that they were created by the Security Council, and have to report every six months to the Council, and every year to the General Assembly about the achievements in completing their mandate, despite their dependence on funding by the Member States, despite their cooperation, despite their dependence on Member States for their cooperation in the arrest of fugitives and for the enforcement of sentences, the *ad hoc* Tribunals have remained fully independent as judicial bodies.

The Judges have done judicial work in the same way that Judges do in national jurisdictions. The Judges keep the courtroom and their deliberations free of politics. They have acquitted accused whenever the strict standing of proof beyond reasonable doubt was not met. They have voiced their concerns about fair trial guarantees in Rwandan and thereby triggered valuable reforms of the judicial system there. They have refused to bow to time pressures of the Completion Strategy and have never compromised on the rights of the accused.

Looking back to the beginning, one must recall that when the Tribunal was created we were doing much more than simply setting up a courthouse. We created an entire judicial system, from investigations, to security, to organisational infrastructure, to detention facilities.

In order to ensure complete impartiality and objectivity, as well as for many practical reasons, the Tribunal was located in Arusha. The remoteness from Rwanda has been criticised. But we should remember what Rwanda looked like when the Security Council Resolution 955 was adopted. Only 244 Magistrates and 12 Prosecutors had survived the genocide, most of them without adequate legal training. Lawlessness had reigned in the country for months. And even 14 years later, in 2008, different Trial Chambers and the Appeals Chamber still were concerned about the possibility of adequate protection for Defence witnesses. A neutral location was the only viable option.

The Rwandan government itself had the explicit hope that an international body would avoid "any suspicion of its wanting to organise speedy and vengeful justice" as the Rwandan representative to the Security Council pointed out in the discussions preceding the adoption of the Resolution establishing the Tribunal.

With rudimentary infrastructure, no offices, let alone office equipment, the first Judges adopted the Rules of Procedure and Evidence, and the work of the Tribunal commenced. The late Alison Des Forges, who will be specially remembered during this programme, describes that period vividly. She said, and I quote: "Drained by the search for paperclips, pens and paper, Tribunal staff had little energy left for dealing with the complexities of understanding, investigating and prosecuting the genocide of at least half a million people." But, nevertheless, by the end of 1999, the Tribunal had delivered five judgements involving six accused, including two guilty pleas.

We should not forget the dependency of the Tribunal on the political will of Member States for its effectiveness in many respects. This cooperation has generally been successful and the Security Council has never had to use coercive powers up to now.

Indictees have been arrested and transferred to the Tribunal from 26 countries in Africa, Europe and North America. Seven countries have concluded agreements with the Tribunal allowing those convicted to serve sentences in their prisons. All this must be recalled when assessing the costs and speed of the Tribunal's work.

With the greatest respect, I do have a slightly different perception of costs to that expressed by His Excellency Ambassador Dahinden for I have considered that, compared to many national jurisdictions, the costs per accused has not been excessive. Consider, for example, the costs involved in the Lockerbie trial or the Oklahoma bombing case where many costs were hidden in the normal budgets in the nations involved as well.

Our costs have been estimated at approximately \$10 million US per accused, while in the Oklahoma trial, estimations amount to \$20 million US for one accused, and in the Lockerbie case to \$75 million US for two accused.

Now, I think our legal challenges were even greater than our logistical ones. Much of what we did was being done for the first time. No one had yet brought the Conventions to life. The substantive legal rules were almost entirely theoretical, and the Tribunal was attempting to enforce these rules in a setting which blended common and civil law with judges, prosecutors and lawyers from the most diverse

backgrounds.

Substantively, we have taken the "elementary considerations of humanity" that underline Common Article 3 of the Geneva Conventions and turned these basic humanitarian provisions into an enforceable reality. The jurisprudence of the Rwanda Tribunal validates the conviction that served as the basis for its creation that atrocities cannot be committed within a state's borders with impunity.

We now have 70 persons whose trials are completed or in progress, including a prime minister, ministers of government, the president of the national assembly, *préfets*, *bourgmestres*, other senior political public servants, businessmen, leaders of *Interahamwe*, senior military officers, media representatives, a doctor, members of the clergy. In sum, the Tribunal has held accountable those in positions of power and privilege and from a broad spectrum of society.

In turn, the Tribunal has attempted to provide justice for those who are often the most powerless. As I mentioned to you already, civilians now account for an astonishing 90 per cent of war-related deaths, and most of those deaths are women and children.

As the UN Division for the Advancement of Women observed in 1998, women and children "were victims of massive violations of human rights in armed conflicts, and they faced the particular risk of rape and sexual violence, including systematic rape." These terrible statistics were no less true in Rwanda where investigators opened up mass graves and found that typically over a third of the remains were of children under 15. The massacres in Rwanda in 1994 were in effect one of the greatest infanticides in human history.

The accomplishment of the Tribunal in confronting this brutal reality cannot be overestimated. As you know, in the *Akayesu* Judgement, rape was defined for the first time in international law, and the Accused were convicted for rape both as an instrument of genocide and as a crime against humanity. Again I quote the UN Division for the Advancement of Women commenting on the historic conviction of the former mayor of the Rwandan town of Taba, Jean Paul Akayesu, "In making rape part of the perpetrator's conviction of genocide, the Tribunal had advanced the world treatment of rape and sexual violence and begun the long process of reversing the climate of impunity that sexual crimes in wars had enjoyed."

The explicit inclusion of listed forms of sexual violence, such as sexual slavery, forced pregnancy, both in the Rome Statute and in the Statute of the Sierra Leone Court, would have been unthinkable without *Akayesu*.

There have been many other achievements I need mention only briefly. The Tribunal has entered the first conviction for genocide. Genocide in Rwanda has been found by the Appeals Chamber to be an indisputable fact of common knowledge. We have given a voice to victims and free and fair trials to accused. We have dedicated staff who work long hours dealing with challenging subjects in often difficult conditions, and our legal determinations are guided by states and non-state actors alike as binding.

This is the legacy that I would like us to build on: If there is only hope for changing and challenging the statistics of horror that I have recounted to you, it lies in the development of a planetary rule of law. The role of international criminal law in penetrating the "veil of the State" and holding powerful individuals responsible for the events they caused is central to the growth of the planetary rule of law.

The record is encouraging but not complete. At the United Nations Millennium Summit, some 40 instruments of international law were signed, ratified or acceded to by 84 countries. A United Nations Member States resolved to "strengthen the rule of law in international as national affairs."

State and non-state actor responsibility flows from recognised formal duties to protect citizens, non-citizens, and in time of war, non-combatants, and even minimise certain harms to hostile combatants. In effect, a set of duties now increasingly recognised as encompassing members of the human race.

It is not enough, however, to articulate such duties or to pay lip-service to them. They must be given expression in some kind of forum that may make determination of breaches of such duties, ascribe individual responsibility for them, and make binding orders and judgements that will, looking backward, make a contribution to amending the past and, looking to the future, make it less likely that other powerful individuals and their associates will commit crimes against the human race.

Now, let us look finally at the goals of the Tribunal contributing to national reconciliation. The true

impact of the Tribunal on reconciliation in Rwanda can be properly assessed only when the mandate is completed and more experience has also been gained with other mechanisms such as the Gacaca proceedings.

The Rwandan government had considered in 1994 that it would be "impossible to build a state of law and arrive at true national reconciliation" without eradicating the culture of impunity. But when assessing the Tribunal's contribution today, we should never forget that a judicial system, however important, is only one piece of the complex puzzle of efforts that are required to reconcile people in a country like Rwanda where survivors and perpetrators are in many cases forced to continue living together in close proximity to each other.

The Czech delegate in the discussion following the adoption of the Resolution creating the Tribunal for the former Yugoslavia in 1993 rightly pointed out: "Justice treats criminals whether or not they see the error of their ways, but reconciliation is much more complicated, and it is certainly impossible until and unless the criminals repent and show remorse."

Reconciliation also requires the search of truth. The Tribunal is not an enquiry commission. Judges are not historians. The purpose of a criminal trial is to establish individual guilt, not to establish the historical truth about the conflict. But the Tribunal gives a voice to victims through its primary insistence on orality, and it establishes a factual record of the genocide and the atrocities to the extent that they are the framework of findings on individual criminal responsibility. These records deny the playing field to revisionists.

The Tribunal also contributes to reconciliation and maintenance of peace through its outreach programme which helps the Rwandan people to understand the work of the Tribunal and fosters confidence in the judicial process. I would imagine that today, we would all agree that the focus on outreach to Rwanda should have started earlier and with more intensity, but we have been learning important lessons. Information centres have been opened throughout the country with libraries utilised by lawyers, students, journalists, civil servants and members of the general public. Judgements are broadcast live in Kinyarwanda. Awareness-raising workshops are systematically conducted throughout Rwanda.

While those contributions to reconciliation are undeniable, the model character of the judicial and penal systems created at the Tribunal, and in many aspects used as an example, may have in some instances have adverse effects on the feelings of survivors in Rwanda, for example, the high standards in the detention facility with comprehensive medical care and the right to conjugal visits. To a certain extent, the conflict between international standards and the reality of the lives of the survivors seems unavoidable, but the alternative, compromising on the standards of the Tribunal, would appear also to be unacceptable.

Some projects funded by the Tribunal's Trust Fund, providing, for example, medical care to witnesses living with HIV, alleviate, to some extent, this conflict of interest.

Now, to conclude, what the former UN High Commissioner for Human Rights, Jose Ayala Lasso, said in 1996, was true for many years, and unfortunately it still is true in some instances: "A person stands a better chance of being tried and judged for killing one human being than for killing 100,000." Or in the cynical words of Joseph Stalin: "One death is a tragedy; one million is a statistic."

As a result of setting up the *ad hoc* Tribunals, followed by the Special Court for Sierra Leone, the Extraordinary Chambers for Cambodia, the International Criminal Court, millions of deaths are no longer merely a statistic. They are now identified in indictments brought against their murderers who are being brought to justice, even if they are former prime ministers, military or religious leaders or wealthy businessmen.

Through the pioneering jurisprudence of the two *ad hoc* Tribunals, international criminal justice has become a fact that no political or military leader can ignore. Not in all instances, not everywhere, but more and more, and under a more and more developed legal system which is continuing to learn lessons from the work of the Rwanda Tribunal both from its flaws and from its achievements.

What we have been doing over the last 15 years is unavoidably to a certain degree "experimental justice", but only through such "experiments" can a new system improve. As we strive to improve constantly, even in this the last phase of the trials, we work on improving trial management, case management and the judgement drafting process.

But despite this sometimes experimental character, the Judges of the Tribunal have made no

experiments if it might prejudice fair trial guarantees, and the standards they have set inspire Judges in war crimes and genocide cases nationally and internationally.

This symposium offers a rare opportunity to discuss with so many different important actors coming from so many different perspectives: Judges, Prosecutors, Defence counsel, witnesses, academics, journalists.

I am looking forward to intense discussions over the next three days.

Pr BURRIN :

Merci, Monsieur le Président.

Je passe la parole à André Guichaoua, le Directeur de l'IEDES, co-organisateur de cette conférence.

Pr. GUICHAOUA :

Mesdames, Messieurs, chers Collègues, chers Amis, au nom du comité d'organisation, je voudrais dire quelques mots beaucoup plus pratiques. Ils font un peu coupure sans doute par rapport à ce qui précède, mais ils s'avèrent nécessaire pour faire la transition avec les débats de cet après-midi.

Je voudrais tout d'abord remercier toutes les personnes ici présentes d'avoir répondu positivement à cette invitation, de vous y être impliqués. J'espère surtout que nous serons à la hauteur de la confiance qui nous a été faite et des attentes de chacun.

Il y a deux ans, l'idée de cette conférence a été débattue. La raison en est relativement simple : nous sommes, je crois, tous attachés à cette institution et même s'il est encore un peu tôt pour en faire le bilan, nous avons estimé que nous sommes les mieux placés pour commencer ce travail.

Dans le titre de ce colloque, nous avons utilisé, en français : « le point de vue des acteurs ». La formule en anglais est beaucoup plus forte : « *stakeholders* ». On ne pouvait pas le traduire habilement en français mais ça signifie : « être dépositaire d'enjeux, porteur d'enjeux ». Je crois que ce mot est

vraiment très symbolique.

Tous ceux qui sont ici présents ont été ou sont encore porteurs d'enjeux par rapport au bon fonctionnement et à l'existence de ce Tribunal. Je dis bien « tout le monde », que ce soit les personnes responsables des traductions, que ce soit les gestionnaires, que ce soit les enquêteurs, que ce soit la Défense, que ce soit les Juges, que ce soit les témoins, que ce soit les journalistes qui ont couvert, que ce soit tous ceux qui, de l'extérieur du Tribunal, ont joué un rôle pour l'appuyer en le finançant ou en déclarant qu'il y a eu génocide au Rwanda par exemple. Je dirais que sans René Degni-Ségui, nous ne serions pas là aujourd'hui.

Tous ces membres sont donc vraiment des porteurs d'enjeux et je pense que ce mot, il va falloir que nous le gardions en tête pendant nos débats et qu'on arrive à le transformer en parole, en expression.

Un deuxième élément : ces enjeux se déroulent dans le temps. Il y a dans cette salle des personnes qui étaient là dès le début, en 1995, du numéro 2 du Procureur Goldstone — ce dernier s'excuse de ne pas avoir pu se libérer, puisqu'il est pris à une autre conférence en ce moment — jusqu'aux responsables d'aujourd'hui. Ce sens de la mémoire, je crois, doit réapparaître. Ce Tribunal est aussi un héritage, déjà, au bout de 15 ans, qu'on le veuille ou non. Ceux qui l'ont fait depuis le début méritent de pouvoir encore s'exprimer et, éventuellement, faire le bilan rétrospectif de ce qu'il est devenu 15 ans après.

Un autre petit point pratique, aussi. Vous le savez, la hiérarchie est une chose forte, notamment dans les institutions judiciaires, vis-à-vis du Bureau du Procureur, vis-à-vis des Juges, vis-à-vis du Greffe. Les positions d'autorité sont bien réelles. Il ne s'agit pas de les contester, mais dans les invitations, nous avons vraiment fait en sorte que des fonctions qui sont peut-être moins visibles, que des personnes qui ne s'expriment pas souvent, en tout cas publiquement, sauf peut-être quand il y a des problèmes, soient aussi présentes. Et je crois qu'elles doivent pouvoir dire que ce qu'elles ont fait a contribué d'une manière tout aussi déterminante au fonctionnement de ce Tribunal. Il y va de la gestion, il y va, par exemple, des traductions, il y va — on en a l'exemple devant nous — de la sténotypie.

Nous avons promis que tous les invités pourront s'exprimer et je crois que nous ferons en sorte que ce soit le cas, quels que soient les statuts des uns et des autres.

Qu'attendons-nous de cette réunion ?

La réponse est simple : il n'y a pas de stratégie particulière, si ce n'est que nous fassions nous-mêmes un premier bilan, un tour de piste de ce qui s'est fait. Tout d'abord, parce que tous les présents sont les mieux placés pour le faire, ensuite parce que c'est une bonne chose de le faire avant que d'autres ne s'y mettent. Non pas pour empêcher que d'autres bilans aient lieu — il y en aura d'autres — mais qu'on prenne date et que ces éléments-là existent et puissent être livrés.

Une autre question encore — j'y réponds un peu en vrac, mais comme cela correspond à ce qui nous a été le plus souvent demandé et y compris dans les notes qui nous ont été transmises : Pourquoi Genève ? On aurait pu le faire à Arusha, on aurait pu le faire à Kigali ou à Addis-Abeba, on nous a fait beaucoup de propositions.

Là encore, la réponse est simple — et nous en avons bien discuté au départ : parce que le Tribunal d'Arusha — et cela ressort aussi de ce titre « modèle ou contre modèle » — n'est pas un tribunal africain. Les génocides ne sont pas une spécialité africaine. C'est un Tribunal des Nations Unies. Ce qui a été fait à Arusha relève du travail de constitution d'une justice internationale, de l'avènement d'un ordre international des valeurs. Le faire à Genève, qui est une des villes les plus symboliques de la planète pour faire connaître ce travail, est une forme de reconnaissance de manifestation d'un tribunal qui, qu'on l'admette ou non, a quand même souffert d'un isolement relatif au cours de son existence.

Qui a été invité ? C'est un débat, autant l'aborder.

On ne va pas se cacher derrière des faux-semblants. En effet, il y a beaucoup de personnes qui sont absentes. Il y a beaucoup de membres du Tribunal qui nous ont fait part de leur très grande déception de ne pas avoir été invités. Il y a des collègues universitaires qui ont fait des pressions jusqu'à la dernière minute pour être présents ici.

Malheureusement, il n'était pas possible de dépasser une cinquantaine de personnes. C'est le nombre que l'on est cet après-midi autour de cette table. A partir du moment où nous avons décidé que la conférence ne reposerait pas sur des communications académiques et qu'il y aurait débat, il y a un chiffre qu'on ne peut pas dépasser. On peut estimer que cinquante, déjà, c'est beaucoup pour qu'il y ait un débat un peu spontané. Mais donc, voilà, en gros, le critère qui avait été fixé au départ.

Ensuite, bien entendu, il y en a eu d'autres. Pour éviter tout soupçon : ce n'est pas le Tribunal qui a choisi les invités, ce n'est pas la hiérarchie du Tribunal. Je crois qu'il faut le dire. Ce n'est pas non plus le Département fédéral des Affaires étrangères qui nous a aidés et qui a fortement contribué à ce projet, ce sont bien les universités organisatrices. Je crois c'était un signe de confiance fort de la part des sponsors, c'est-à-dire le Tribunal et le Département fédéral des Affaires étrangères.

Maintenant, en effet, nous avons dû choisir. Il y a des choix qui sont arbitraires, je le reconnais, parce que nous ne savions pas. Il fallait choisir ; choisir, c'est refuser aussi.

Le critère a été très simple : tous les gens qui sont présents devaient avoir été impliqués directement dans le fonctionnement du Tribunal — c'était le critère essentiel. Le deuxième élément, c'est qu'il fallait être représentatif des différentes fonctions. Donc, nous tournions sur environ 6 à 7 ou 8 personnes par groupe, par sous-groupe. Selon ce critère, le plafond a été très rapidement atteint pour certaines entités. Si on prend, par exemple, le Bureau du Procureur, vous voyez que l'on a vite atteint 7 ou 8 personnes. Au total, nous pensons que les choix qui ont été faits étaient ceux qu'il fallait faire.

Un autre critère aussi a joué : les invités l'ont été à titre personnel, c'est-à-dire qu'ils n'engagent pas leurs fonctions. Cela ne veut pas dire qu'ils ne représentent pas leurs fonctions, mais qu'ils ont été invités à titre personnel et ils utilisent cette liberté. Mais maintenant, pour le dire à contrario, cela veut dire aussi que nous n'avons pas invité de représentants d'associations, que ce soit des ONG, que ce soit des associations de victimes, que ce soit des associations d'avocats, etc. Ceux qui ont été invités le sont à titre personnel.

Encore un point — je tiens absolument à le dire : tous ceux qui ont été concernés et impliqués dans ce Tribunal ont été invités. Il n'y a eu aucune exclusive. Et je tiens fermement à le dire. Jamais nous n'aurions pris le risque d'exclure quiconque de cette réunion parmi ceux qui se sont impliqués fortement dans le fonctionnement de ce Tribunal.

Un seul critère, une seule exclusive a été mise en avant, nous l'assumons et nous l'avons dit dès le départ : il n'y a pas d'invités parmi ceux qui ont soutenu régulièrement ou fait savoir qu'il n'y a pas eu de génocide. C'est le seul critère qui a été considéré comme un critère d'exclusive. Je sais que ça a concerné un certain nombre de personnes peut-être impliquées aussi dans le fonctionnement de ce

Tribunal, mais nous l'avons assumé en tant qu'universitaires et organisateurs.

Un dernier point — celui-là je ne peux pas ne pas en dire un mot. Parmi les absents, il y a Alison Des Forges, notre amie. Je dirais simplement qu'Alison a toujours pris ses responsabilités, elle a toujours dit le vrai, elle a toujours, du moins, exprimé ce qu'elle pensait être le vrai, et cela s'est avéré être le cas dans la quasi-totalité des cas. Mais ce que je retiendrais, et je pense ce que l'on peut retenir d'elle, c'est qu'elle n'a jamais craint de dire la vérité telle qu'elle la percevait et je crois que pour nous tous, c'est peut-être un exemple et une incitation par rapport aux débats qui vont suivre.

Maintenant, de nombreuses questions ont été posées sur ce qui est attendu en termes de prestations, de déclarations. Les choses sont très simples. Certains ont dit : « Mais on ne va pas raconter des secrets, on ne va pas briser des règles du jeu, on ne va pas mettre en porte-à-faux des juges, des procureurs, etc. » Soyons clairs : il ne s'agit pas d'agresser quiconque et de forcer la main sur des dossiers. Tous ceux qui sont présents sont parfaitement responsables, savent quelles sont leurs possibilités d'expression, quelles sont les obligations en termes de droit de réserve, et personne ne transgressera cette demande. Personne ne prendra le risque de sommer quiconque de répondre à telle ou telle question si cette question ne relève pas de ce dont on peut discuter. Et je pense qu'il faut le faire avec beaucoup de respect, notamment par rapport aux Juges, par rapport aux Procureurs. On n'est pas obligés de citer des noms, chacun devra éventuellement trouver les circonvolutions adéquates pour dire ce qu'il a à dire, mais je crois qu'il faut, dès le départ, l'annoncer.

Par contre, ce qui nous importe, c'est qu'on puisse se dire ce qui, dans le fonctionnement de ce Tribunal, a fait partie de nos conversations ou n'a pas fait partie de nos conversations alors qu'on aurait bien aimé en parler, mais parce que pour mille et une raisons on n'en a jamais le temps. On est sous pression, on ne travaille pas dans les mêmes bâtiments, on n'a pas l'occasion de se voir, bref, les conditions ne s'y prêtent pas. Je crois que beaucoup parmi vous ont énormément de choses à dire, à se dire, qui ne transgressent aucun tabou, aucun secret, mais qui pèsent et ont pesé fortement sur la manière dont ce Tribunal a fonctionné ou, éventuellement, dont certaines faiblesses sont advenues.

Très concrètement maintenant concernant le fonctionnement. Vous avez vu, la répartition de cette salle. Elle est en partie arbitraire, mais elle a aussi été réfléchie. Nous avons essayé de reconstituer un prétoire, ne serait-ce que pour faciliter le travail des présidents de séance et de la sténotypie. A ce

propos d'ailleurs il faudra que tous, nous indiquions nos noms avant de démarrer, on me l'a fait savoir ce matin. Donc, « les Juges » seront en face de nous, le « Bureau du Procureur » sera à droite, le « Greffe » sera à gauche, et puis, viendront, sur les deux extrémités de chaque côté, les témoins, les journalistes qui ont été associés et la Défense.

Une autre chose à expliquer : on avait toujours dit qu'on associerait un certain nombre d'universitaires impliqués sur le Rwanda et/ou sur la justice, des connaisseurs qui se sont toujours fortement impliqués sur ces questions. Néanmoins le critère que nous avons fixé, c'est qu'ils observent, qu'ils participent à nos débats, mais n'interviennent pas pendant les débats, sauf au cours de la dernière demi-journée qui leur sera réservée.

Et puis, un certain nombre de personnes représentent le Département fédéral des Affaires étrangères. Pourquoi ? Parce que toutes ces personnes se sont beaucoup investies et ont été certainement parmi celles qui nous ont le plus soutenus.

Avant de revenir sur des petits détails pratiques, je voudrais revenir sur le rôle du Département fédéral des Affaires étrangères. Beaucoup ont posé cette question : mais enfin, qui vous finance ?

~~La réponse est simple :~~ Dès le départ, quand le projet a été avancé, la réponse a été claire. Les collègues de la Direction du développement et de la coopération à Berne, au Département fédéral, ont de suite convenu que pour organiser tel colloque il faut « être libre ». Le financement a donc été intégralement pris en charge par le Département fédéral. Mais ce n'est pas sur cela que je voudrais insister : le plus important est que nous n'avons jamais reçu de la part du Département fédéral ou de quiconque, d'ordres, de contre-ordres ou de consignes, pour nous imposer quoi que ce soit sur les formes d'organisation.

C'est quand même une particularité à souligner. Je ne citerais pas d'autres exemples, mais il est rarissime qu'une structure qui accepte un financement manifeste une telle ouverture, une telle tolérance, et fasse à ce point confiance à des organisateurs sur des sommes tout de même considérables. Je tenais à le dire. Pour moi, c'est une expérience tout à fait exceptionnelle, je ne l'ai jamais rencontrée avec d'autres coopérations. La seule chose, la seule consigne qui nous a toujours été donnée, c'est : réussissez, vous avez fait le pari, vous prenez des risques, réussissez et on vous

soutiendra. Et ça a été le cas du début à la fin.

Vraiment, je crois qu'au nom des établissements universitaires, au nom de tous ceux qui sont ici présents, je crois que de la part de la Confédération et de la part du Département fédéral, il y a un investissement sur cette région, il y a une qualité des prestations, du suivi, qui est tout à fait exceptionnel. Je pense qu'il faut que nous soyons à la hauteur de la confiance qui nous a été faite.

Je reviens maintenant à des petites choses, beaucoup plus pratiques.

À partir de cet après-midi, les débats vont avoir lieu. Sous quelle forme ? On vous a donné une note, en gros deux éléments essentiels compteront.

Le premier : tout le monde doit pouvoir s'exprimer. Quand je dis « tout le monde », c'est qu'il n'est pas nécessaire d'être juriste ou d'avoir des points spécifiques à avancer en termes d'acquis ou de bonne conduite ou de prestation juridique de haut niveau. Il faut que chacun, à son niveau, en fonction du rôle qu'il a joué, puisse s'exprimer. Une partie témoignage est donc tout à fait normale, tout à fait légitime. Nous ferons en sorte que la quasi-totalité des séances démarre par des éléments beaucoup plus factuels, beaucoup plus directs pour ceux qui souhaitent intervenir sur tel ou tel point, ou comment ils ont perçu ou vécu telle consigne, etc.

Ensuite, il y aura un temps qui sera peut-être plus lié à des éléments d'analyse, plus généraux, mais ça, les présidents de séance les marqueront d'une manière assez nette.

Il y aura un troisième temps qui sera, lui aussi, consacré à une dimension juridique de manière à ce que les juristes trouvent aussi leur ancrage, enfin, les mots qui les rassemblent.

Voilà grosso modo les trois temps.

Ces trois temps vont être organisés sur un certain nombre de thèmes : la poursuite, le procès, la peine. Il y aura bien entendu des sous thèmes, pour une raison simple : nous ne pouvons pas tout aborder, nous ne voulons pas prendre le risque de finir par mettre bout à bout toute une somme de propos un peu ingérables.

A partir des notes qui ont été transmises par la plupart d'entre vous, un certain nombre de points ont été considérés comme cruciaux. Par exemple, pour être très concret, un des points qui revenait dans beaucoup de fiches, revenait à se demander « c'est quoi un gros poisson ? » Comment a-t-on distingué un petit d'un gros poisson ? C'est une question que beaucoup voulaient voir posée. Voilà.

Sous réserve que le président de session ait finalement validé, nous pourrions démarrer sur un exemple très précis de ce type : la politique de la poursuite, comment s'est-elle construite ? Je crois qu'en ce qui concerne le président en question, il a eu, lui, à subir en 95-96 des débats de ce type sûrement un peu épiques, puisque la première année du Procureur Goldstone a été un peu difficile en matière de gros poissons. Il a fallu attendre la deuxième année pour que les fameux gros poissons sortent de la rivière.
(Rires dans l'assemblée)

Voilà en résumé l'organisation, mais les présidents joueront un rôle déterminant dans ce suivi. Enfin, un point très pratique dont nous avons aussi longuement débattu.

On a pensé qu'il était préférable que les interventions des Procureurs — donc Madame Del Ponte et le Procureur Jallow — soient concentrées sur la session du samedi matin. Non pas pour vous interdire de prendre la parole mais plutôt pour faire en sorte que vous ayez un temps d'expression un peu plus dense. Le samedi matin vous sera consacré, et c'est certainement beaucoup plus souple.

Par ailleurs, vous avez remarqué que le Greffe nous a accordé la prestation de sténographes. C'est important car nous tenons à ce qu'il y ait une mémoire.

Nous avons annoncé que nous nous réunissions dans une conférence privée. Il n'y aura pas d'autres invités que ceux d'aujourd'hui, du premier jour au dernier jour, sauf la conférence de presse qui aura lieu samedi à 17 heures. Donc, nous restons « à huis clos ».

Pour autant, les *transcripts* ont leur importance. Premièrement, parce qu'il faut que nous ayons une mémoire de ce que nous aurons dit. Concrètement, nous avons débattu de la possibilité d'en mettre une partie en ligne, notamment sur le site du TPIR, mais il faut que les participants aient la possibilité de relire ce qu'il y aura dans les *transcripts*. Cette disposition a été longuement débattue, et nous avons pensé qu'elle s'imposait. A la fin de la conférence donc, les textes seront remis en forme

définitivement et l'essentiel sera, avec les parties des uns et des autres, transmis aux participants qui indiqueront ce qu'ils veulent éventuellement ne pas voir figurer. Cela sera la règle. Ne sera mis sur le site que ce qui aura été validé par tout le monde.

Nous l'avons fait pour mille et une raisons. Il est normal qu'on les relise et que chacun soit « respectueux » du contenu de ces *transcripts* avant qu'ils ne soient rendus publics. A la fin de chaque séance, les *transcripts* seront imprimés. Au moins un exemplaire pour les présidents de session, puisque ce sont eux qui feront le bilan, et un autre pour les corrections à faire — de noms, de lieu, etc., comme à Arusha. Pour le reste, chacun devra attendre la fin et l'envoi, normalement une semaine à peu près, avant notre réunion pour les corrections éventuelles.

Par ailleurs, effectivement, les séances sont filmées, mais là aussi, je crois que tout le monde a l'habitude du système d'Arusha et je ne pense pas que cela transgresse la liberté des uns et des autres.

Je vous remercie une dernière fois. J'espère que les explications ont été claires. Surtout, je vous invite à prendre la parole sous la responsabilité des présidents de session. Les présidents de session se présenteront à partir de cet après-midi, quand ils interviendront.

Je donne simplement les noms. Cet après-midi, Jean-Pierre Getti commencera avec la session sur la poursuite, c'était un peu son activité au départ. Il est magistrat, il se présentera cet après-midi. Je crois que ce n'est pas la peine.

Ensuite, Jean-Marc Sorel, qui est professeur à l'Université Paris I. Il connaît bien les tribunaux pénaux internationaux et possède une large expérience comparative.

Antoine Garapon, qui est un magistrat, mais aussi universitaire, est le directeur de l'Institut des hautes études juridiques à Paris.

Andrew Clapham, qui est le Directeur de l'ADH. Je crois que tout le monde le connaît pour ses activités dans le cadre des Nations Unies en tant que représentant dans le domaine des Droits de l'homme.

Vincent Chetail, qui est Directeur de la recherche à l'ADH et professeur, il présidera la dernière séance de samedi.

Voilà. Je crois que nous avons fait le tour merci, Monsieur le Président.

Pr BURRIN :

Merci à tous. Un grand merci à nos deux grands conférenciers, le Directeur général de la DDC Mr. Dahinden et le Président Byron. Merci à tous.

Nous arrêtons là cette session et je vous souhaite, une fois encore, une très belle conférence.

(Suspension de la séance : 12 h 50)

(Session recessed at : 12h50)